

DN

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL
(zone spéciale de conservation)**

DEVN0750423A

La ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL » (zone spéciale de conservation FR5300011) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Côtes-d'Armor : Erquy, Fréhel, Plurien.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que ~~la~~ cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Côtes-d'Armor, à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'environnement et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 04 MAI 2007


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5300011 CAP D'ERQUY, CAP FREHEL (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130 Estuaires
- 1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- 1170 Récifs
- 1210 Végétation annuelle des laissés de mer
- 1220 Végétation vivace des rivages de galets
- 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques
- 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1330 Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)
- 2110 Dunes mobiles embryonnaires
- 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)
- 2130 * Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
- 2190 Dépressions humides intradunales
- 4020 * Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030 Landes sèches européennes
- 8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées
- 9180 * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

- 1349 Grand Dauphin *Tursiops truncatus*
- 1324 Grand Murin *Myotis myotis*
- 1304 Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1303 Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

1441 Oseille des rochers

Rumex rupestris

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

Fait à Paris, le

04 MAI 2007



Nelly OLIN

SITE NATURA 2000 - Cap d'Erquy, cap Fréhel (ZSC)

FR5300011 (Côtes d'Armor)

Signé le :

04 MAI 2007

La Ministre de l'énergie et du développement durable

Nelly OLIN



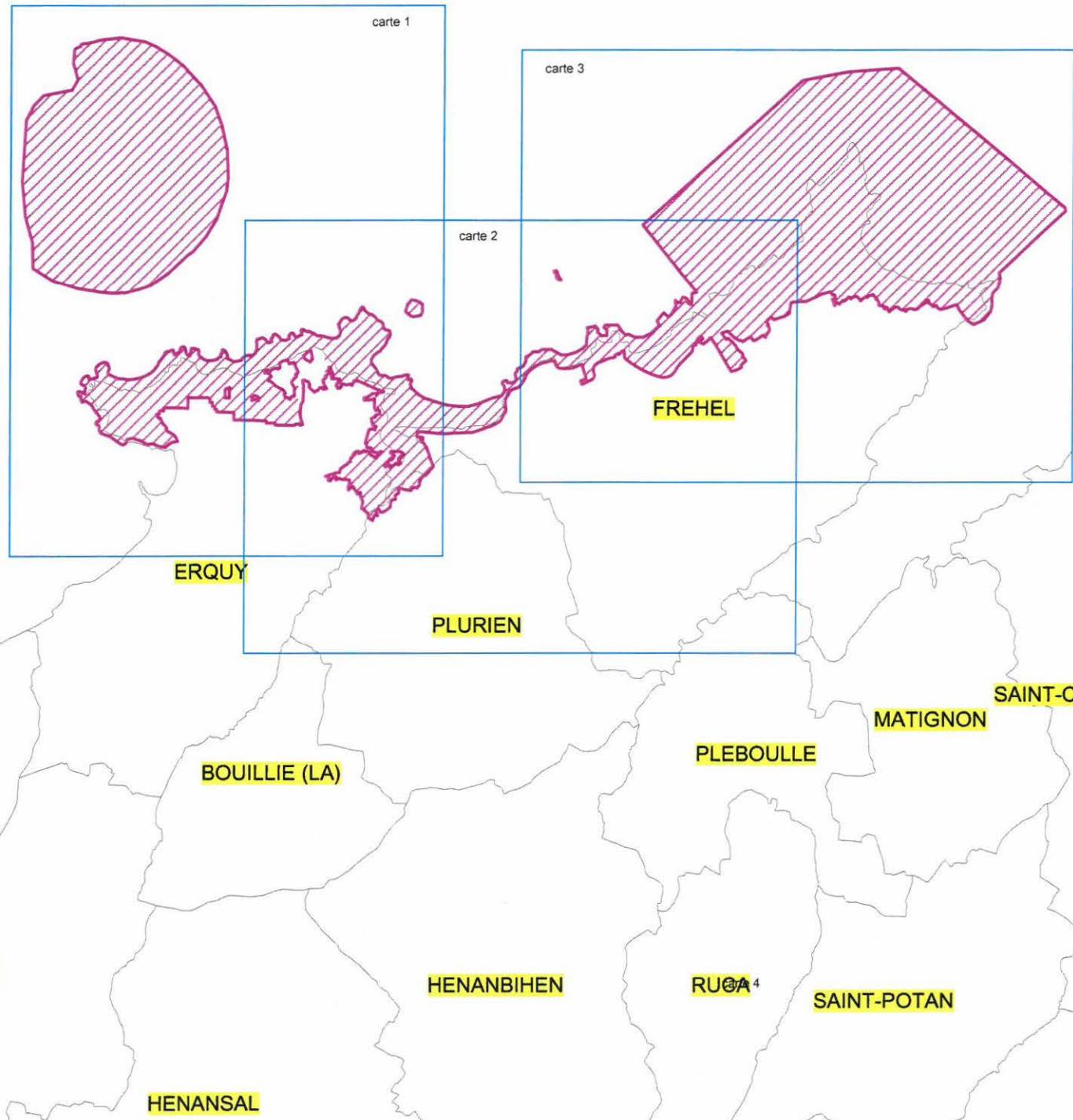
(Handwritten signature of Nelly Olin)



N

0 1 2
Kilomètres

Sources : DIREN Bretagne, BD Carto® IGN©





SITE NATURA 2000 - Cap d'Erquy, cap Fréhel (ZSC)
FR5300011 (Côtes d'Armor)

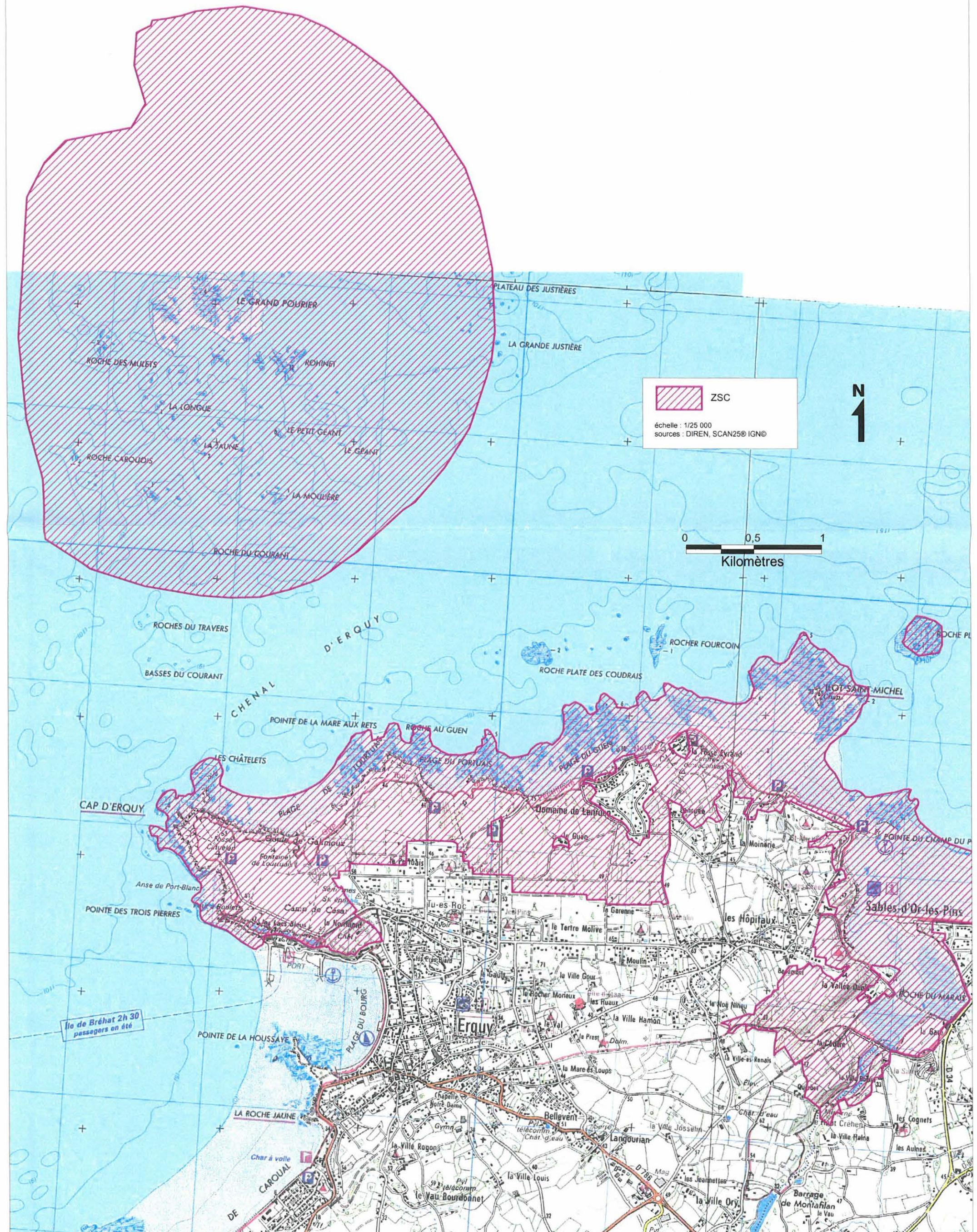
Signé le : 04 MAI 2007

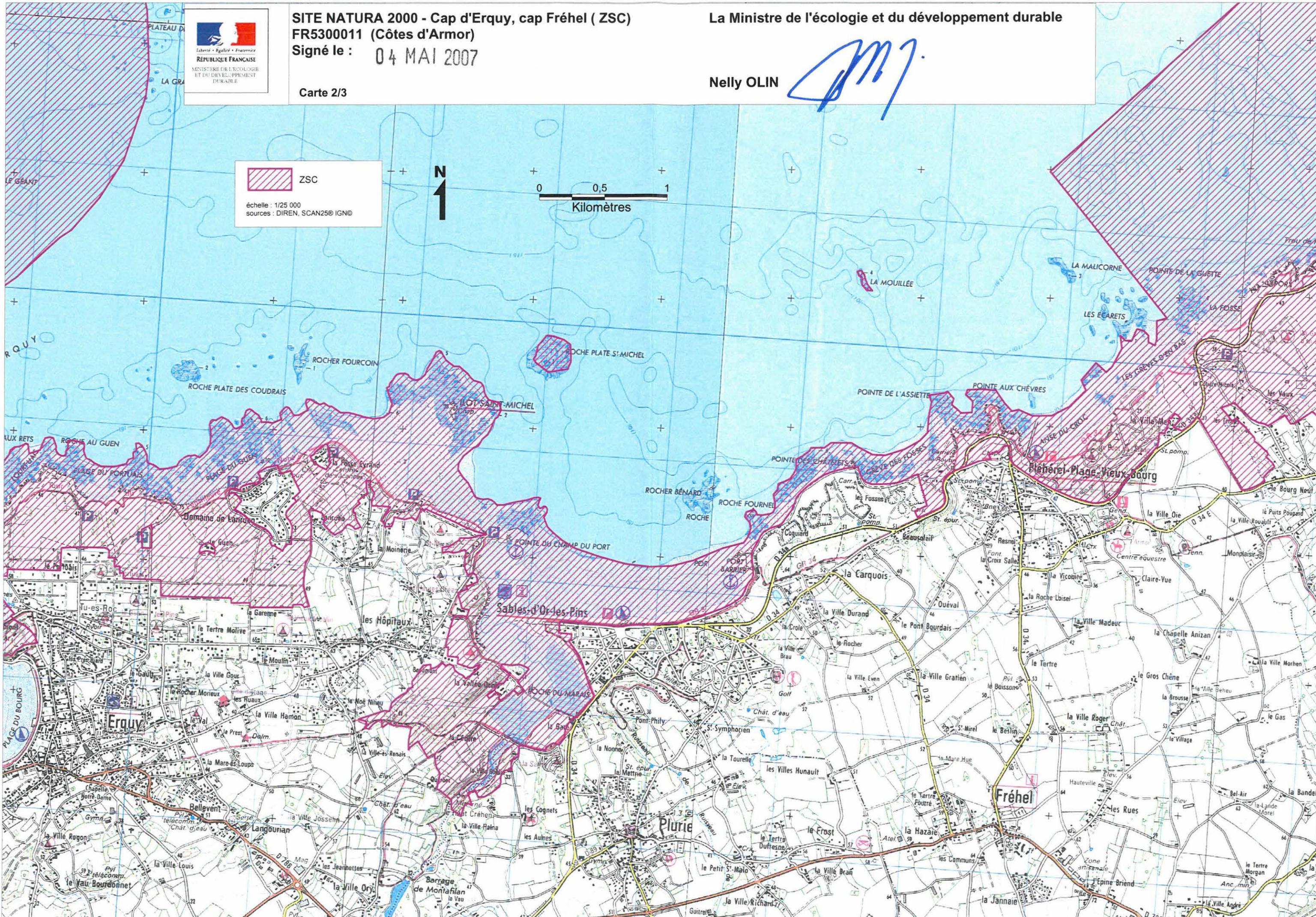
Carte 1/3

La Ministre de l'environnement et du développement durable

Nelly OLIN

[Signature]





**SITE NATURA 2000 - Cap d'Erquy, cap Fréhel (ZSC)
FR5300011 (Côtes d'Armor)**

Carte 2/3

La Ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

JM7



**SITE NATURA 2000 - Cap d'Erquy, cap Fréhel (ZSC)
FR5300011 (Bretagne)**
Signé le : *[Signature]*

04 MAI 2007

Carte 3/3

La Ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

MJ

